

Vol. 2, No. 1, avril 2026



REVUE LE
FROMAGER

Le Fromager

Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

Editeur :

**UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)**

WWW.REVUEFROMAGER.NET

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Directeur de publication

DANHO Yayo Vincent
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction

KOUAMÉ Arsène

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BATCHANA Eshohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THEHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

Comité de rédaction

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d’Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N’SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N’gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d’Ivoire

Comité de lecture

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THEHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N’Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

POLITIQUE ÉDITORIALE

Le Fromager est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le Fromager n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

1. Structure de l'article

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

2. Longueur de l'article

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

3. Formats d'enregistrement et d'envoi

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.

Texte numérique (Word et PDF)

3.1 Traitement de texte

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (;), (:), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (" ") ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

3.2. Le texte imprimé

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

4. Pagination

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

5. Références bibliographiques

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

5.1. Bibliographie

– Pour un ouvrage :

PICLIN Michel, 2017, *La notion de transcendance : son sens, son évolution*, Paris, Armand Colin.

– Pour un article de périodique :

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

– Pour un article dans un ouvrage :

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, p. x-y.

– Pour une thèse :

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

5.2. Sources

– Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

– Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

6. Références et notes

6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *al.* : (K. Arnaud et *al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginales doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– Les **Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

7. Les documents non textuels

7.1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

7.2 Dessins originaux

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

7.3 Documents photographiques

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

7.4 Tableaux

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

7.5 Échelles

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

7.7 Légendes

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux. Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>
L'équipe éditoriale

SOMMAIRE

N'Zué Koffi Arsène GNA

Analyse comparative des facteurs socio-économiques influençant les parcours thérapeutiques des réfugiées centrafricaines et communautés hôtes congolaises 9-30

Fidèle Wendegouidi OUEDRAOGO

Compétition et représentativité culturelle à la Semaine Nationale de la Culture au Burkina Faso 31-47

Mlan Kouakou Pierre ANZIAN

Entre tradition ancestrale et modernité numérique : l'écartèlement identitaire du chrétien Agni moronou 48-65

Innocent Atehghang AFUHINGHANG

The grievances theory versus transnationalism and the Cameroon anglophone question: from 1961 to 2017 66-84

Sasso Sidonie Calice YAPI, Noël Jean Charles Abel YAPO

Médias Sociaux et Construction Identitaire des Étudiants à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire : Entre Socialisation Numérique et Stress Académique 85-97

Bodji Georges Duvalier N'DRÉ, Nibé Dramane SILUÉ, Gahoun Brice Aubain GBODJÉ

Construction identitaire et médiatisation de la fête de Pâques par SOLIBRA 98-111

Soumaïla MARE

État, entre collaboration, concurrence et recentralisation : repenser la gouvernance de la culture et du tourisme au Burkina Faso 112-124

Adoté Akué AKPABIE

Précarités socioéconomiques et culturelles, stratégies politiques et déficit de consolidation démocratique au Togo 125-146

Sidiki COULIBALY, Lassana NASSOKO

La réception de la poésie française dans l'enseignement secondaire au Mali 147-158

Bi Naga Landry BOTTY

Nos sociétés contemporaines à l'épreuve des technologies émergentes : la révolution numérique, une nouvelle ère 159-170

Dié Octave MANIGA

Les transports collectifs urbains à Abidjan face aux effets de la crise socio-politique de 2002 171-183

Boubacar Bamba KEITA, Lassana TOURE, Sékou Amadou TRAORE, Brehima KEITA

Modélisation et prévision des tendances des dépenses de santé au Mali (2008–2022) à partir des séries temporelles 184-199

Michel EONE, Nicéphore Assoua ELAT, Jean Marie Obourou EBERE

Revivre de *Maât* : une solution africaine aux crises frontalières et migratoires entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale (1968-2020) 200-217

Faustin GUEI, Philbert Kouadio KONAN, Karidia DIOMANDE, Jean-Aimée Assué YAO

Gestion des déchets solides, indicateurs environnementaux et risques sanitaires dans la ville de Bondoukou 218-234

Privat Sylvain BADELO, Guy Éric Anicet Quassy KOUAKOU

Pratiques agricoles des cotonculteurs et durabilité agroécologique dans le département de Korhogo 235-246

- MITAN, NGUEABAYE, NOUMBISSIE, FONKOUA**
Rôle des entrepreneurs tchadiens dans l'offre éducative : acteurs, stratégies et enjeux pour la gouvernance du système éducatif 247-265
- GANAME, KOUDOUGOU, OUEDRAOGO,**
Accès au foncier rural des femmes Mossé dans la province du Zoundwéogo région du Nazinon au Burkina Faso : entre normes sociales et réalités socio-économiques 266-284
- Rebecca Paule Jacqueline DO**
Conditions de détention et ses conséquences sur les détenus au pôle pénitentiaire d'Abidjan (PPA) 285-299
- Alfred Romuald GAMBOU, Yvette BAKINGU BAKIBANGOU**
L'éthique enseignante et les enjeux de la compréhension des ontologies plurielles des cultures 300-313
- Kouakou Daniel KOUAME, Kpassigué Gilbert KONE**
L'Église Confessante dans l'Allemagne Nazie : analyse historique et éthique d'une confrontation entre totalitarisme et conscience chrétienne 314-328
- Narcisse Rostand MIAFO YANOU**
Gouvernance militaire au Mali, au Burkina-Faso et au Niger et sens du présent 329-344
- Ibrahim POUNTOUGNIGNI**
L'hétérogénéité langagière comme facteur de la variation linguistique dans la francophonie négro-africaine : le cas de *Le fils-de-la-femme-mâle* de Maurice Bandaman et *La vie et demie* de Sony Labou Tansi 345-360
- Armel-Valéry TOGBO, Zana Moussa OUATTARA**
La démocratie à l'épreuve de la souveraineté : universalisme, particularisme et légitimation du pouvoir dans le discours politique de Teodoro Obiang Nguema 361-372
- Konan Chekinaël KONAN, Tinindia Kariatou YÉO**
La crise contemporaine des droits humains à l'épreuve de la responsabilité éthique : analyse philosophique d'Emmanuel Levinas 373-385
- Théodore HONBA**
La question de l'être comme urgence dans la philosophie contemporaine 386-397
- Nadine Carole NGON**
Mémoire, héritage et résistance culturelle bantou au Brésil 398-409
- Yao Célestin KOUAKOU**
La citation dans *quand on refuse, on dit non*, d'Ahmadou Kourouma : entre citation d'autorité et citation référentielle, un artifice pour une appropriation discursive 410-426
- Kobéna Fiéni Jean-Jacques KRA, Guikahué Daniel BISSOU**
De l'enclavement à l'attractivité : repenser le développement touristique du district du Zanzan par une approche systémique 427-442
- Yao Dieudonne KOUASSI, N'dri Yann Cedric KOUADIO, Yves Ayereby AYEREBY**
Analyse des impacts environnementaux de la dynamique récente du climat dans le département d'Adiaka 443-458
- Abras Rahama HAMIDE**
Alphabétisation fonctionnelle et réinsertion socioprofessionnelle des femmes en situation de prostitution dans la ville de N'Djamena 459-478

Accès au foncier rural des femmes Mossé dans la province du Zoundwéogo région du Nazinon au Burkina Faso : entre normes sociales et réalités socio-économiques

Isso GANAME

Docteur en socio-anthropologie de l'environnement et santé
Assistant des universités
Enseignant-chercheur au centre universitaire de Manga/ Université Norbert Zongo
Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire des Sciences de la Santé (LARISS)
Université Joseph Ki-Zerbo (UJKZ) Ouagadougou, Burkina Faso
issoganame871@gmail.com

Laurent Gnimian KOUDOUGO

Docteur en socio-anthropologie de la santé
Laboratoire d'Etudes Rurales sur l'Environnement et le Développement Economique et Social
(LERE/DES)
Université Nazi BONI (UNB), Bobo-Dioulasso, Burkina Fas
kgnimianlaurant@gmail.com

Abdoulaye OUEDRAOGO

Docteur en socio-anthropologie du développement
Laboratoire Sociétés et Dynamiques socio-professionnelles
Ingénierie de Formation (LSDSP/IF)
Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) Ouagadougou, Burkina Faso
bangredea@gmail.com

Résumé

La problématique d'accès des femmes au foncier est une réalité prégnante. Au Burkina Faso et particulièrement en pays Moaga, une ethnie hiérarchisée, les femmes ont un accès limité à la terre. C'est fort de ce constat que nous avons choisi d'analyser les enjeux « femme et accès au foncier rural ». Pour vérifier l'hypothèse selon laquelle, l'accès de la femme au foncier rural pour un développement durable comporte des enjeux, une étude basée sur la méthode qualitative a été menée. Par méthode boule de neige, nous avons eu des entretiens collectifs, individuels avec des autorités politico-administratives, des autorités coutumières et religieuses, des femmes et des jeunes. Ces entretiens ont été complétés par des observations et des récits de vie des acteurs. Ils ont permis d'avoir des réponses variées et profondes. Il résulte que l'accès des femmes au foncier contribue au développement durable local mais les pesanteurs socio-culturelles et les raisons économiques constituent des obstacles. Pour rendre l'accès à la terre, levier du développement durable local, une politique inclusive, l'éducation, la formation et la mise en application des textes relatifs à la réforme agraire et foncière semblent nécessaires.

Mots clés : femme, foncier rural, accès, développement durable, Province du Zoundwéogo.

Access to rural land for Mossé women in Zoundwéogo province : between social norms and socio-economic realities.

Summary

The issue of women's access to rural land is a pressing reality. In Burkina Faso, and particularly in Moaga region -a society with a hierarchical ethnic structure-women have limited access to land. In view of this, this study seeks to analyse the challenges associated with 'women and access to rural land'. To examine the hypothesis that women's access to rural land presents significant implications for sustainable development, a qualitative study was undertaken. Employing the snowball sampling method, both individual and group interviews were conducted with political and administrative authorities, customary and religious leaders,

widowed women, female landowners, and youth. It follows that women's access to rural land contributes to local sustainable development, but socio-cultural constraints and economic factors act as barriers. To ensure that access to land—a key driver of local sustainable development—is made inclusive, education, training and the implementation of legislation relating to agrarian and land reform appear to be necessary.

Keywords : women, rural land, access, sustainable development, Zoundéweogo province

Introduction

Que les femmes soient en milieu rural ou urbain, elles constituent des actrices indispensables du développement. Elles sont présentes aux champs, aux jardins, en brousse pour la cueillette, elles transforment les produits forestiers non lignés. Elles sont sur les routes de marché. Au Burkina Faso, elles sont à l'origine de la production alimentaire. Principales chevilles ouvrières de l'exploitation agricole au Burkina Faso, infatigable dans les travaux champêtres les femmes rencontrent assez difficultés pour avoir son propre terrain. L'agriculture étant la principale activité en milieu rural, l'accès à la terre et aux intrants devient crucial pour elles. En effet, les textes juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Burkina Faso consacrent l'accès équitable des femmes burkinabè à la terre. Depuis l'indépendance, la gouvernance foncière burkinabè a connu des réformes assez importantes. Notamment les textes de 1960 et de 1963 portant sur le domaine foncier de l'Etat, la réorganisation agraire et foncière de 1984, la Réforme agraire et foncière (RAF) de 1996, la loi sur le régime foncier rural de 2009 et la plus récente, celle de la Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso. Cette dernière loi en vigueur stipule à son article 34 que « la gestion du domaine foncier national tient compte de la réduction des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales.

Cependant, l'idée de la femme propriétaire de la terre est difficilement concevable dans la plupart des sociétés burkinabè. Beaucoup de femmes continuent de subir toutes sortes de discriminations qui les éloignent de cette ressource, indispensable à leur autonomisation et au développement socio-économique de leurs pays. En général, l'un des obstacles au progrès économique et social est l'accès très limité des femmes au foncier (Koné M. 2011). Dans les sociétés fortement hiérarchisées comme chez les mossé, l'accès à la femme au foncier semble limité pour des raisons liées aux pesanteurs socio-culturelles et économiques à en croire plusieurs analyses (Ouédraogo F. et Kaboré H. 2023). Elle n'a pas droit à la terre parce qu'elle n'en peut hériter. Ainsi, la coexistence entre les normes coutumières moaga et les normes étatiques crée de la pluralité de normes qui influence le droit d'accès local des femmes. Une situation qui convoque la théorie de la pluralité juridique conceptualisé par l'anthropologue de droit (Moore S. F., 1973). Une approche théorique qui analyse l'interaction plurielle de systèmes normatifs dans un même espace social.

Dans cette perspective, l'accès des femmes au foncier rural constitue un enjeu majeur pour les politiques de développement durable. Pour ce faire, cet article se propose d'analyser les réalités d'accès des femmes mossé au foncier rural dans un contexte pluralisme juridique. Il s'agit en clair d'examiner comment les normes coutumières et étatiques se structurent pour un accès équitable des femmes au foncier rural.

1. Cadre théorique

Le concept de l'accès de la femme au foncier rural peut être compris comme étant la possibilité pour tous les membres d'une société, d'accéder d'une manière juste et sans discrimination aux ressources matérielles, symboliques et sociales essentielles à leur bien-être, en tenant compte des contextes culturels historiques et structurels qui façonnent les relations de pouvoir et les inégalités. Ainsi, les conditions d'accès à la terre sont élaborées et adaptées par différentes autorités sociales et mises en œuvre à travers des dispositions institutionnelles formelles et informelles, notamment des normes, des conventions, privilèges, réglementations, droits et responsabilités. Si certaines dispositions foncières sont encadrées par des textes juridiques étatiques, d'autres par contre restent régies par des traditions et des pratiques maintenues par des normes culturelles locales (Swallow B., 2021). Il désigne également le principe selon lequel toutes les personnes, indépendamment de leur origine, statut socio-économique, genre, âge ou autres caractéristiques doivent avoir les mêmes opportunités et ressources pour accéder à des services, des biens ou des informations.

Cela implique de réduire les barrières et les inégalités afin de garantir que chacun puisse bénéficier les mêmes chances en tenant compte des besoins spécifiques des groupes marginalisés ou défavorisés. Au Burkina Faso, l'accès au foncier n'est pas équitable entre l'homme et la femme (Balandier G. 1960) et la situation est renforcée par les pratiques coutumières et religieuses. Malgré les textes de loi visant à donner les mêmes droits fonciers aux hommes et aux femmes, c'est le droit coutumier qui dicte les possibilités des communautés d'accès à la terre et aux ressources. C'est à J. Ki-Zerbo (2007) de nous rappeler que cette domination masculine n'a pas des origines africaines. Pour lui, dans l'Afrique antique voire dans l'empire Oualata, la femme peut hériter et peut léguer. Le droit de léguer ou d'hériter montre que le développement est une affaire de tout le village. L'accès de la femme au foncier assure son autonomisation (Chant S. 2007).

Pour cerner la pertinence de la problématique de l'accès équitable de la terre, nous avons opté de l'analyser à la lumière de la théorie du pluralisme juridique développée par (Moore S.F., 1973). Selon elle, les sociétés sont constituées de champs sociaux semi-autonomes produisant leurs propres règles. En clair, la théorie du pluralisme juridique affirme que multiples systèmes normatifs peuvent coexister au sein d'une même société pour réguler les relations sociales. Elle est née de la

contestation contre le monisme étatique, courant théorique dominant qui voyait l'Etat comme source unique de droit. Dans cette perspective, cette théorie est considérée comme pertinente pour analyser l'accès de la femme moaga au foncier rural dans la province du Zoundwéogo d'autant plus qu'au de la (RAF, 2025) qui réaffirme l'équité dans la gestion du foncier, il n'en demeure pas moins que la dimension coutumière est toujours prégnante dans cette communauté.

2. Méthode d'étude

2.1. Site d'étude et justification

La province du Zoundwéogo est située dans la région du centre-sud du Burkina Faso. Elle s'étend sur une superficie de 3 453 km² et a pour chef-lieu Manga. Selon le recensement général de population et de l'habitat (RGPH 2019), la Province compte 310 000 habitants répartie dans sept (7) départements (Béré, Bindé, Gogo, Gomboussougou, Guiba, Manga et Nabéré).

Le climat de la Province de Zoundwéogo est de type tropical, soudano-guinéen caractérisé par une alternance bien marquée entre une saison des pluies qui s'étend de mai à octobre et une saison sèche allant de novembre à avril. La commune a un climat favorable aux activités agricoles. L'agriculture bénéficie d'une pluviométrie favorable et de sols fertiles, permettant la culture de diverses denrées. La population est dominée par l'ethnie moaga qui est une communauté patriarcale. De ce fait, la place de la femme est peu visible dans la prise de décision. L'islam est en nette progression et met aussi la femme au second rang. Et pourtant sur le plan démographique, les femmes occupent la première place. Autant de faits socio-culturels et économiques qui justifient notre choix de mener une étude portant sur l'accès équitable à la terre par les différentes composantes de la société.

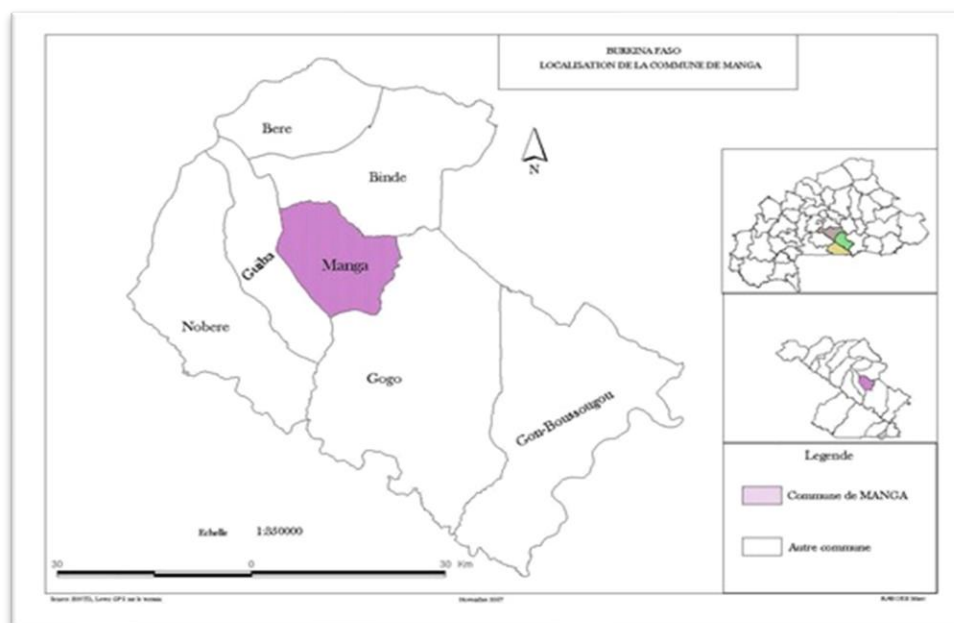


Figure 1 : carte de la province ZOUNDWEOGO

2.2. Population cible

La population cible de cette étude est constituée des chefs traditionnels, des chefs de terre, des responsables d'associations féministes ainsi que des personnes ressources comme le Directeur régional de l'agriculture du centre-sud, le Haut-commissaire de la Province du, Zoundwéogo et des acteurs qui œuvrent dans le secteur du foncier

2.3. Echantillonnage et échantillon

Il a fallu trois (03) mois pour mener les entretiens qualitatifs. Chaque entretien créait une situation de revenir et de prise de contact d'autres personnes sensées nous fournir des informations pertinentes. Ainsi, l'autorité administrative a fourni les premières réponses et facilitait les premiers contacts avec des associations et les légitimités locales. Sans pouvoir donner une liste exhaustive des entretiens et des personnes contactées, on retient huit (08) chefs coutumiers de treize (13) villages, six (06) notables, sept (07) conseillers villageois du développement, quatre (04) personnelles de l'administration déconcentrées, deux (02) coiffeuses et cinq (05) clientes, deux jardinières, dix commerçantes, trois mécaniciens et neuf clients, huit veuves d'une association. Il eut eu des focus group au nombre de trois comptant trente-deux (32) personnes. Au regard de la sensibilité de la recherche, nous avons des entretiens collectifs avec des associations dont les membres ont souhaité l'anonymat. Nos entretiens avec certains de nos enquêtés se sont déroulés dans leur domicile et d'autres dans leurs lieux de services tels que : aux champs, restaurants, aux cabarets. La plupart de nos entretiens a été enregistrés avec le consentement des personnes enquêtées. D'autres ont été faits uniquement par des prises de notes, pour la plupart des enquêtés, l'anonymat a été respecté pour garantir la confidentialité et préserver l'identité.

2.4. Technique, outils de collecte de données, traitement et analyse

Les données qui sont recueillies au cours de notre recherche se sont procédées par des entretiens semi-directifs, observations directes et la revue documentaire. Le choix des entretiens semis-directifs repose sur leur capacité à analyser le sens que les acteurs donnent à leurs pratiques (Quivy V. et Campenhoudt L., 1995).

Le mooré et le français sont les langues utilisées comme moyen de communication entre nous et nos enquêtés. L'outil mobilisé pour la collecte est la grille d'entretien. Certains enquêtés étaient réticents face aux différentes questions posées par contre d'autres étaient ouverts et motivés. Le traitement des données s'est fait manuellement. Quant à l'analyse des données, elle s'est réalisée de façon thématique : représentation et accès, politique, économique.

3. Resultats et analyses

3.1-Sens de la femme et accès équitable au foncier

À la question de savoir qui est femme dans la société mooga ? les réponses varient selon nos enquêtés.

Les entretiens menés mettent en évidence des conceptions sociales profondément enracinées autour de la figure de la femme dans un contexte rural où la tradition, les rapports de genre et l'accès aux ressources (notamment la terre) se croisent et s'affrontent. À travers les propos recueillis, se dessine une vision de la femme fondamentalement définie par sa fonction au sein du foyer et par son rapport à l'homme. Cette représentation s'illustre dès les premières lignes de l'entretien par un effort de clarification des catégories féminines : la fille, la sœur, la femme. Un chef traditionnel d'une soixantaine d'années, polygame et père de huit enfants, affirmait que : *« Il ne faut pas confondre ta fille, ta sœur et ta femme. Une fille c'est celle que tu as mis au monde de sexe féminin. Une sœur est une fille dont les parents ont mis au monde. Maintenant une femme c'est la fille que tu as demandé sa main »* (3/05/2025 à son domicile sous son hangar). Cette perception de la femme est corroborée par un autre enquêté en ces termes ; *« la femme est celle que tu as demandée en mariage ou celle qui est mariée et se trouve dans la famille de son mari. Celle-ci est devenue sa famille »*. Cette déclaration portée par cet enquêté du nom A. Z. cultivateur et éleveur sexagénaire polygame de religion chrétienne et père de dix ans et des petits fils, alphabétisé en langue mooré, est révélatrice d'une vision patriarcale où l'identité féminine se construit en référence au pouvoir masculin.

Cette conception de la femme comme épouse puis comme mère est une constante dans les propos recueillis. Plusieurs intervenants insistent sur le fait que c'est parce qu'elle donne naissance qu'une femme est reconnue comme telle. Celles qui ne sont pas mariées ou qui ne sont pas mères restent dans la catégorie des filles. Cela implique une hiérarchie implicite entre les femmes elles-mêmes, où la maternité et la conjugalité sont les seuls critères de reconnaissance. Ce schéma d'identification produit de nombreuses exclusions symboliques et sociales, en particulier pour les femmes célibataires, les femmes stériles ou encore les jeunes filles scolarisées qui sont perçues comme *« pas encore vraiment femmes »* selon un enquêté, d'une trentaine d'années, instituteur, célibataire vivant en concubinage, père d'un garçonnet. Cette considération de la femme rend difficile à l'accès équitable au foncier.

En plus, les femmes sont souvent vues comme *« étrangères »*, étrangères dans leur famille d'origine mais aussi dans la famille de leur mari. Cette double exclusion légitime, dans le discours coutumier, le fait qu'elles ne puissent pas prétendre à la propriété de la terre. Selon nos enquêtés veuves F. N. paysanne dans un champ de petit mil avec ses enfants (50 ans et mère de 5 enfants analphabète) évoque la possession temporaire et cela par négociation : *« Les femmes ont le droit d'avoir*

de la terre à manga mais par une demande ou une négociation » et B. B. (42 ans mère de 5 enfants alphabétisée en langue mooré) vendeuse ambulante de condiments d'ajouter que l'occupation temporaire est conditionnée par la nature de l'activité agricole que la femme veut faire : *de fois même les hommes n'acceptent pas de donner la terre pour qu'on cultive parce qu'ils disent qu'elles sont étrangères donc elles n'ont pas le droit d'utiliser la terre. De fois, ils peuvent décider de nous donner une petite portion de terre juste pour cultiver gombo et bissap* » (08/05/2025 au bord d'une route et sous un hangar). Elle n'en a qu'un usage temporaire. L'usage temporaire ne contribue pas à la protection durable du foncier.

En outre, il faut noter que les entretiens révèlent un paradoxe intéressant d'un côté, les femmes sont considérées comme essentielles à la reproduction de la communauté, elles donnent la vie, élèvent les enfants, s'occupent du foyer ; de l'autre, elles sont maintenues dans une position de dépendance et de subordination, sans reconnaissance juridique ou sociale équivalente à celle des hommes. « *La femme dans la tradition est considérée comme une personne qui donne la vie, qui s'occupe de sa famille, celle-là qui accouche des enfants* » souligne une enquêtée d'une administration titulaire d'une licence en lettres modernes (40 ans, célibataire sans enfant résidente dans la ville de Manga depuis 2017). Cette définition des rôles de la femme montre que son accès au foncier permet une bonne préservation des ressources foncières.

Les propos recueillis dans les entretiens révèlent les représentations traditionnelles et les tensions contemporaines autour du statut de la femme, notamment en ce qui concerne son accès à la terre. À travers les différentes prises de parole, il apparaît que la définition même de la femme est profondément ancrée dans une perspective coutumière, où la femme est d'abord perçue comme épouse et mère. Elle est « *celle qui est mariée* », « *qui donne naissance* » et « *qui s'occupe de la famille* ». Ces définitions découlent des entretiens focus groups réalisés tout au long de l'enquête du terrain. Cette vision renforce un rôle assigné, celui de la reproductrice et de la gestionnaire du foyer, limite son accès à la terre. Ce qui fait dire à un enquêté, d'une cinquantaine d'années dont le niveau d'instruction ne dépasse l'école primaire, lors d'un focus group avec deux associations féminines, une membre d'une cinquantaine d'années divorcée et vivant seule sans enfant, répond que : « *la femme est trop occupée pour gérer une terre, prendre soins des ressources foncières, planter et entretenir un arbre ou encore apporter des nutriments un sol pauvre* » (23/05/2025 sous le hangar d'une association pour le développement et la promotion de la jeunesse). Nous pouvons dire que les femmes reconnaissent qu'elles ont des limites à vouloir posséder leur propre terre. Ces propos émanant d'une femme témoignent du poids des normes sociales avec son corollaire de violence symbolique développé par Bourdieu dans cette communauté moaga dans la Province.

L'accès au foncier des femmes, sujet central des entretiens, cristallise les inégalités de genre dans les sociétés rurales. Si quelques voix reconnaissent l'idée d'une plus grande justice envers les

femmes, la propriété appartient à tout le monde, on doit donner aussi l'occasion aux femmes, la plupart des discours expriment une réticence profonde à l'idée d'une égalité réelle dans ce domaine. Le refus de reconnaître aux femmes les mêmes droits fonciers que les hommes reposent sur la peur d'un déséquilibre dans les rapports de pouvoir au sein du couple, voire d'une remise en question de l'autorité masculine « *une femme ayant plus de ressources pourrait ne plus se soumettre à son mari* » souligne une enquêtée âgée de soixante ans, ancienne exciseuse, aujourd'hui reconvertie en transformatrice des produits forestiers non lignés et vendeuse de dolo (boisson locale).

3. 2-Sens du foncier et l'accès, selon la tradition Mooga

La société mooga définit le foncier comme une source vitale, un pouvoir. Cela signifie que posséder la terre, c'est avoir une certaine influence et un certain statut social notamment les chefs de terre, qui à travers ce pouvoir, ils arrivent à distribuer la terre à ceux qui en ont besoin. Il s'agit de donner aux femmes mariées : « *une portion de la terre à la femme mariée pour qu'elle fasse son potager* » (une femme de nom S.T. mariée, mère de six enfants, revendeuse des légumes et fruits assise sous un arbre, le 06/06/2025).

Les enquêtes révèlent également des résistances fondées sur la peur du conflit. L'idée que l'attribution de terres aux femmes pourrait générer des tensions familiales ou communautaires est évoquée à plusieurs reprises. Par exemple, « *on craint que les femmes refusent de partager les terres attribuées ou que leur gestion de la terre ne corresponde pas aux attentes sociales, ce qui pourrait créer des conflits à long terme, notamment en cas de revente ou de succession* » (Chef traditionnel âgé de plus de quatre-vingt ans, polygame et père de 10 enfants et plusieurs petits fils). Ces projections sur d'éventuelles disputes foncières témoignent d'une vision selon laquelle la stabilité sociale dépend du contrôle masculin sur la terre.

3.3. Des raisons sociales, économiques et naturelles de l'inaccessibilité de la femme au foncier

Plusieurs réponses recueillies lors des entretiens montrent que la femme n'a pas accès au foncier pour plusieurs raisons.

Les déclarations d'un chef traditionnel, de soixante-dix (70) ans, polygame de trois femmes et 13 enfants, de religion traditionnelle mais portant un nom chrétien et d'une veille femme de plus quatre-vingt (80) ans veuve, entourée de plusieurs petits fils, tous deux sous hangar et tenant des Calebasses du dolo, se résument ceci : « *les traditions ou les coutumes ne permettent pas aux femmes d'hériter ou de recevoir de la terre* » (07/05/2025). Cette phrase reflète l'ancrage d'un système patriarcal profondément enraciné et montrant que la femme est perçue comme une figure mobile et secondaire dans les structures familiales et lignagères, ce qui renforce sa vulnérabilité foncière.

La domination masculine est une réalité sociale dans la commune. Elle s'exprime par la peur d'être dominé par la femme détentrice d'une terre et de ses ressources. K.R., un homme d'une quarantaine d'années célibataire, sans enfant, alphabétisé en langue mooré, jardinier et J-B. N., âgé de trente-cinq (35) ans, jeune démarcheur de location, pensent que « *si elle accède à la terre, elle pourrait devenir indépendante, autonome, et donc difficile à maîtriser par les hommes* » (25/05/2025). Cette idée revient fréquemment dans les témoignages de nos enquêtés : « *si elle possède une grande superficie de terre, elle va vouloir être indépendante et pourquoi ne pas vouloir dominer son mari* » soutient K. H., paysan d'un village, dans son champ sous un arbre à la pause avec ses enfants. Il est octogénaire, de religion catholique polygame de deux femmes. Selon un enquêté du nom de R. B., diplômé d'un BTS d'état en comptabilité, agent commercial d'une société d'assurance, célibataire, sans enfant, « *Cet accès équitable des femmes peut les amener à vouloir dominer le mari et n'aura plus de respect envers le mari et prendre des décisions sans demander l'avis de son époux* ». Si la femme accède à la terre, elle va participer à la dégradation de l'environnement. Par exemple, « *dans son besoin excessif pour le bois de chauffe va la conduire à une coupe abusive du bois ce qui entrainera à la déforestation* » constate un enquêté lors d'un focus group avec les représentations de trois associations différentes qui œuvrent pour la promotion de la femme, le développement socio-économique, le développement culturel, le vivre-ensemble et la protection de l'environnement.

L'argument économique qui en découle est tout aussi révélateur : l'homme est vu comme le pourvoyeur principal de la famille, donc il mérite plus de ressources, notamment la terre. La femme, elle, est perçue comme un soutien secondaire, voire une bénéficiaire de la richesse de l'homme. Cette logique enferme la femme dans un rôle de dépendance, justifiant la restriction de son accès à des ressources productives. Ce soutien a un double sens. D'une part, « *elle est chargée de faire la cuisine, de prendre soin de son mari et d'attendre de lui la nourriture, les vêtements et le toit pour se loger* » souligne une vieille femme de plus soixante-dix (70) ans assise et chiquant son tabac sous un arbre. Par ailleurs, certaines représentations très conservatrices associent l'indépendance économique des femmes à une menace pour l'ordre familial. Selon Yaaba, une vieille octogénaire entourée de ses petits-fils sous un hangar dans un village d'une vingtaine de kilomètres de la ville de Manga : « *les femmes sont compliquées, si elles gagnent, elles ne vont pas accepter de prendre en charge la famille comme le mari* » (24/05/2025). Ce type de propos souligne la crainte du renversement des rôles traditionnels, perçu comme un déséquilibre dans la structure familiale.

D'ailleurs, elle a une incapacité physique périodique sous le poids de la culture. Une enquêtée octogénaire, assise sous un arbre de sa maison en banco, entourée d'une dizaine de petits-fils, tenant entre ses mains deux bébés et chiquant son tabac le dit clairement : « *vous imaginez un matin, votre femme vous dit : mon seigneur, la petite jarre ne contient pas de l'eau fraîche. Autrement je suis en*

période menstruelle. Durant cette période, elle ne doit ni préparer, ni aller au champ de son mari. Le travail de l'homme est ralenti. L'homme sera seul dans le champ. L'herbe va envahir le champ. On ne doit donc pas compter trop sur la femme. N'en parlons pas lui attribuer un champ » (08/06/2025).

La religion traditionnelle et les pratiques y afférant ne permettent à la femme de s'épanouir totalement. T. A. (une vieille femme de plus de quatre-vingt ans) nous dit : « *la coutume moaga, lorsqu'une femme est en période menstruelle, elle ne doit pas traverser le champ ni y travailler pendant cette période, ce qui limite son accès à la terre car on estime qu'à cette période elle est impure* ». Ce fait culturel est un handicap à l'accès équitable au foncier. Dans la religion traditionnelle, les guerriers, les chasseurs et surtout les faiseurs de pluies ne doivent rencontrer une femme qui vient de donner naissance un bébé avant une semaine, soulignent plusieurs enquêtées lors d'un entretien collectif qui a regroupé deux associations féminines.

Un point particulièrement sensible est la condition des veuves, souvent tolérées sur la terre de leur mari défunt mais sans aucune sécurité juridique ou reconnaissance sociale. Elles peuvent être expulsées à tout moment, comme en témoigne une veuve(40ans) membre d'une association de fabrication du dolo, et formatrice de graine de néré en arôme et vendeuse d'arachide et condiments « *si on s'amuse même, ils risquent de nous chasser de la cour* » (12/06/2025 au cabaret). Leur droit à cultiver repose davantage sur une tolérance éphémère que sur une réelle légitimité foncière.

Quant aux femmes divorcées, leur situation est encore plus précaire. Elles sont souvent rejetées par leur propre famille, à qui elles souhaitent pourtant revenir après la séparation. Cela démontre que le statut foncier des femmes est intrinsèquement lié à leur statut matrimonial, rendant toute indépendance ou autonomie difficilement envisageable dans les structures actuelles.

Les entretiens révèlent une ambivalence profonde et proposent des mesures d'un côté, une volonté manifeste d'ouverture exprimée par certains leaders traditionnels ou citoyens, prêts à collaborer avec les autorités pour faire évoluer les pratiques.

3.4. L'accès des femmes au foncier au conditionnel

Il ressort que le foncier relève des hommes mais certains facteurs socio-culturels et économiques concourent à renforcer l'accès des femmes au foncier. Autrement, certaines conditions sont réunies pour permettre à la femme d'accéder équitablement à la terre.

Les femmes ne peuvent prétendre à la terre de leurs parents, sauf dans des cas très particuliers. Il est précisé que, dans la communauté, seules les cours familiales peuvent éventuellement être héritées par les femmes âgées, tandis que les champs reviennent systématiquement aux frères. « *Chez nous, c'est seulement la cour du défunt que la femme peut hériter si elle est l'aînée. Mais si ce sont des champs, ce sont ses frères qui vont se partager s'il arrive que le papa n'ait pas eu de*

garçons. Par exemple chez nous, si une femme divorce, pour que ses parents l'autorisent à revenir chez eux c'est compliqué » affirment les coiffeuses dont une femme veuve, âgée de trente ans, une mariée, mère de trois garçons, mariée et propriétaire du salon de coiffure et trois jeunes.

En parallèle, la coutume impose à la femme de dépendre de son mari pour obtenir un lopin de terre à cultiver. « *La femme ne peut venir elle-même demander une terre, c'est seulement les hommes qui décident de lui en attribuer* » affirmait M. Z. (une octogénaire, assise sous son hangar avec ses petits-fils, le 17/05/2025). Elle ne peut aller directement demander à son père un terrain, et encore moins conserver pour elle-même les fruits de ses récoltes, notamment lorsqu'ils proviennent de terres de sa famille d'origine comme le confirme Yaaba (une veuve de plus de quatre-vingts ans, chiquant son tabac sous son arbre, le 12/05/2025) : « *La femme ne peut aller chez son père pour demander la terre à cultiver. C'est son mari qui doit lui donner la terre. La femme ne doit aller apporter ce qu'elle a eu à récolter chez son père dans la famille de son mari. Si elle amène, le mari ne doit pas consommer ça* »

Il existe des cas où les femmes parviennent à accéder à la terre, notamment par l'intermédiaire d'acteurs locaux qui facilitent le dialogue avec les propriétaires terriens. Ces derniers peuvent donner leur accord à la demande d'une femme pour exploiter un terrain. Ces propos sont soutenus par le chef d'un village en ces termes : « *Si ces dernières voient le terrain qu'elles veulent, elles viennent me voir et je pars chez le propriétaire terrien pour lui transmettre les doléances des femmes. A partir de là, les propriétaires terriens donnent leur accord* ». Cet accord reste généralement informel, précaire et révocable à tout moment ainsi soutenaient les veuves d'une association en ces termes : « *Les traditions ou les coutumes ne permettent pas aux femmes d'héritées ou de recevoir de la terre tout simplement parce qu'il pense que si la terre produit ça serait compliqué de récupérer après. Dans le village quand on donne la terre, après la récolte on enlève donner au propriétaire mais malgré ça, ils peuvent décider de récupérer à tout moment* » (focus group, le 19/06/ 2025 au siège d'une des associations). Ce mode d'accès informel reflète l'absence de mécanismes sécurisés pour les femmes, les exposant à l'arbitraire des décisions coutumières et à une incertitude foncière permanente. D'où des révoltes constatées par un guérisseur traditionnel du nom K. W. âgé d'une soixantaine, polygame de trois femmes et père de plusieurs enfants et petits-fils, en ces termes : « *Plusieurs fois j'ai reçu des femmes tombées de crises en brousse ou en plein travail dans le champ. Au cours des soins, beaucoup d'entre elles expriment leur mécontentement suite à leur exclusion. Je les rassure et elles sont guéries. Je pense que le devoir m'incombe de voir le chef de terre ou le chef du village* » (entretien à domicile, le 18/05/2025).

Par ailleurs, les facteurs économiques jouent un rôle important. Certaines femmes, grâce à leur capacité financière, peuvent obtenir des terres en location ou en passant par des accords informels, parfois même à de meilleures conditions que les hommes les mêmes veuves disaient : «

Une femme peut enlever son propre argent pour payer une parcelle, construit mettre en location et même si elle veut cultiver elle peut exploiter son terrain pour éviter que l'homme ne la dérange » (entretien collectif au siège d'une association, le 8/05/2025). Cette observation montre que l'argent peut temporairement compenser les désavantages liés au genre, mais elle pose également la question de l'inégalité sociale entre femmes elles-mêmes. Seules celles disposant de moyens suffisants peuvent contourner les restrictions coutumières, accentuant ainsi les écarts entre femmes pauvres et femmes relativement aisées. A titre d'illustratif, l'enquêté D. R. affirme que : « *La capacité financière de la femme peut lui permettre d'accéder équitablement à la terre. L'argent peut lui permettre d'avoir des terres plus que l'homme vu que de nos jours la terre a une valeur marchande* » (entretien à son atelier, le 04/06/2024).

Cet accès au foncier est perçu pour certains comme facteur de la croissance économique et de préservation des ressources foncières comme l'enquêtée du nom F.Z. une gestionnaire d'orange monnaie, âgée trente-cinq ans, affirme que :

« *La femme sera autonome sur le plan économique et elle n'aura plus besoin de demander d'aide financier à son mari. Connaissant bien les fruits, les feuilles, les racines entrant dans la consommation quotidienne, la femme propriétaire de terre ne va jamais accepter qu'on coupe un arbre en pleine floraison* » (entretien réalisé au kiosque restaurant, le 10/06/2025). Une autre enquêtée déclare que : « *si la femme dispose des terres, elle peut mener des activités qui vont participer au développement de son village ainsi que sa commune* ». B. K., titulaire de certificat de qualification professionnelle option agriculture et vendeuse de semences locales souligne également que : « *Comme avantage, si la femme avait eu la chance comme l'homme d'avoir un terrain cela lui faisait plaisir. Souvent si la femme gagne un terrain pour cultiver, elle viendra au secours à son mari par exemple l'alimentation, les dépenses et bien d'autres. Elle n'ira nulle part avec ses récoltes, c'est dans la maison de son mari qu'elle laissera* » (entretien réalisé dans sa boutique le 05/06/2025).

De plus, l'urbanisation croissante constitue un autre facteur de transformation. Dans les zones en voie d'urbanisation, la nécessité de sécuriser les terres pousse parfois les familles à prendre en compte tous leurs membres, filles comme garçons, dans les procédures d'enregistrement foncier « *Les facteurs qui permettent l'accès équitable des femmes au foncier dans la commune sont l'aménagement c'est-à-dire l'investissement de l'État dans le volet d'utilisation et de sensibilisation* » affirme un agent de l'urbanisme (entretien réalisé dans son bureau le 15/06/2025). Ce phénomène peut être perçu comme une opportunité de rééquilibrage, bien que cela dépende fortement de la volonté des chefs de famille et de leur sensibilité aux droits des femmes. L'évolution des espaces ruraux en zones périurbaines ou urbaines oblige donc certaines familles à repenser les règles de transmission et de gestion foncière, même si cela ne se traduit pas encore systématiquement par une reconnaissance pleine des droits fonciers des femmes.

L'intervention de l'État et des politiques publiques a également un impact sur cette dynamique. Plusieurs lois, telles que la loi 034/2009 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF), et la loi du 7 juillet 2012, sont vues comme des textes favorisant l'accès des femmes à la terre. « *Ces lois permettent notamment à une femme de signer un bail emphytéotique dans les grands périmètres aménagés comme Bagré Pôle, Sourou Pôle ou Samendeni* » soulignait une autorité administrative, titulaire d'une licence en droit et membre de la délégation spéciale de la commune de Manga (entretien réalisé le 16/06/2025 dans une buvette). Le bail emphytéotique constitue une avancée dans la mesure où il garantit à la femme un droit d'usage étendu sur une longue période (jusqu'à 89 ans). Toutefois, l'obtention de ce type de contrat suppose un certain niveau de formalisation, de connaissances juridiques et de ressources, ce qui limite son accessibilité aux femmes rurales peu instruites ou marginalisées. L'étude fait aussi ressortir des voix critiques et conscientes du caractère dépassé de certaines traditions. Il est reconnu que les coutumes actuelles ne reflètent plus toujours les réalités du monde moderne. L'une de nos enquêtées du nom G. M. L. âgée d'une quarantaine d'années, titulaire de baccalauréat et propriétaire d'un pressing affirme que « *ce n'est pas les réformes agraires qui peuvent lutter à ce qu'on donne les terres aux femmes* » (entretien réalisé dans son atelier le 12/07/2025). Cette réponse montre ainsi une ouverture à des solutions extérieures, notamment politiques et juridiques, pour corriger les inégalités.

Des actions de sensibilisation sont mentionnées comme ayant un effet positif, notamment dans les zones aménagées où les femmes deviennent prioritaires pour certains types de cultures comme le riz, l'arachide ou le niébé. Une autorité administrative du nom de madame T. C. O. d'une cinquantaine d'années, titulaire de Brevet d'études du premier cycle, secrétaire administratif et membre de la délégation spéciale de la commune de Manga déclare que : « *Par exemple dans les champs de riz, les femmes sont prioritaires aux aménagements à 90 % que les hommes* » (08/06/2025 au restaurant du service). Cette discrimination positive montre que des efforts concrets sont déployés pour rééquilibrer la distribution des terres dans certaines zones spécifiques, mais elle reste insuffisante pour provoquer un changement profond et généralisé. Le rôle des autorités coutumières reste crucial dans ce processus : tant que leur conception du rôle de la femme dans la société n'évolue pas, les effets des politiques publiques risquent de rester limités car selon la plupart de nos enquêtés soutiennent que : « *Dans la coutume moaga la femme est considérée comme une étrangère c'est-à-dire étrangère chez ses parents et étrangère chez son mari* » (synthèse d'un focus group réalisé le 27/05/2025 au siège d'une association). Ils veulent insinuer que l'étranger ne mérite qu'une terre en jachère comme l'affirme une femme partant en brousse à la recherche de raisins et de karité pour vendre : « *la femme en tant qu'étrangère en tout temps et en tout lieu ne peut que se contenter d'une portion de terre parfois pauvre. Elle ne peut que rendre riche avant de l'exploiter* »

Certains entretiens ont révélé que la femme est actrice de protection des ressources foncières et que par conséquent, l'accès équitable doit être réel. Pour B. J, un jeune homme d'une quarantaine d'année, titulaire d'un baccalauréat et militant des droits de l'homme, actuellement en service d'un cabinet de notaire : « *les femmes cueillent les fruits, connaissent les bonnes variétés et les protègent. Souvent elles signalent les dégâts causés par la divagation des animaux* » (entretien réalisé le 13/06/2025 au cabinet). Dans le même son de cloche, N. A., âgé de soixante (60) ans, enseignant à la retraite, tranche plus en faveur de la femme « *si n'est pas la femme, qui peut protéger les arbres fruitiers ? Elle va en brousse chercher les fruits, le bois et revient rendre compte à son mari l'aspect de son champ. C'est grâce à ses constats que l'homme, le chef prépare la saison d/es pluies* » (entretien réalisé au lieu de jeu de waré le 16/05/2025). W. O, épouse la même idée lors d'un focus group en disant que « *la femme est bien placée pour gérer les ressources foncières et sauvegarder l'environnement car elle donne la vie, prend soin de la vie. De ce fait, elle sait comment protéger le foncier* » (entretien au lieu de jeu de waré le 16/05/2025). L'accès au foncier par la femme est même bien apprécié par certains garants de la tradition. A titre illustratif un chef coutumier et ses épouses, d'un village affirma : « *c'est très avantageux qu'une femme ait une terre. Elle pourra s'en servir pour cultiver afin de pouvoir nourrir sa famille* » (entretien réalisé son arbre à palabres, le 25/06/2025).

Malgré, les multiples « pesanteurs socioculturelles » qui empêchent la femme à accéder le foncier au même titre que l'homme, certains traditionnels proposent des mesures très importantes. C'est ainsi qu'un chef traditionnel d'un village, polygame de deux femmes et père de plusieurs enfants et petits-enfants affirme que : « *c'est à l'administration de s'impliquer parce qu'il y a des zones, la femme demande pour travailler et l'administration fait les papiers à son nom. Elle paye ses taxes et devient propriétaire. Pour le reste il faut une sensibilisation pour que si une femme a les moyens et qu'elle veut investir sur un terrain qu'on l'a permise dans un premier temps d'avoir ses papiers pour faire son investissement. C'est ça qui peut être une garantie pour que la femme ait accès à la terre comme les hommes* » (08/06/2025 dans la cour du chef). Certains privilégient la communication. « *Pour que les femmes puissent accéder équitablement au foncier, les autorités doivent organiser une campagne de sensibilisation sur l'accès équitable des femmes au foncier, encourager les femmes à ne pas baisser les bras, prévoir des lois de sanction pour tout homme qui ne respectera pas ses lois* » souligne un enquêté de l'administration judiciaire, diplômé d'un master en droit public, âgé de quarante-cinq(45ans), marié et père de trois enfants et travaillant dans la fonction publique depuis 2017 et résidant dans la ville de Manga depuis 2023.

L'accès au foncier par la femme demeure toujours difficile. Malgré les « pesanteurs socio-culturelles », les femmes arrivent à acquérir une terre cultivable qu'elles exploitent en tenant compte des mesures qui protègent l'environnement. De ce fait, elles contribuent à la gouvernance foncière durable.

4. Discussion

L'accès de la femme au foncier comporte des enjeux. D'une part, l'accès de la femme à la terre et aux ressources naturelles contribue au progrès socio-économique et à la justice sociale. D'autre part, l'accès équitable pourrait déconstruire la société.

Le Burkina Faso à l'instar des autres pays estime que l'équité sociale et le développement ne seraient possibles sans la prise en compte des spécificités locales. Or, la femme en tant qu'une spécificité par ses fonctions sociales et ses activités spécifiques, va au-delà. Elle maîtrise aussi bien les activités agricoles et transforme les produits forestiers non ligneux à la faveur du développement. Se sentant écarté de droits d'hériter la terre de ses parents et de celle de son mari, elle se montre très importante en participant activement aux activités liées à l'exploitation agricole. On assiste donc à un affrontement juridique entre dispositions juridiques étatiques (RAF, 2025) et les normes sociales moaga en vigueur dans la Province du Zoundwéogo. Ainsi, les résultats de cette recherche peuvent être interprétés à la lumière de la théorie du pluralisme juridique développée par (Moore S. F., 1973). En effet, dans la province du Zoundwéogo, en l'occurrence chez les mossé, l'accès au foncier rural s'inscrit dans un contexte de coexistence entre le droit étatique et les normes coutumières lignagères. Si les textes admettent progressivement l'égalité et l'équité d'accès à la terre entre les citoyens, les pratiques locales restent fortement influencées par les normes coutumières qui privilégient les hommes dans la gestion mais surtout dans son accès. Une telle situation contribue à marginaliser les femmes rendant ainsi les activités agricoles chez ces actrices précaires

L'accès de la femme au foncier est une innovation sociale comme le souligne Ela J-M (1998) pouvant déconstruire les préjugés et représentations qui ne favorisent pas un développement participatif et durable. Consciente de son statut d'éternelle étrangère et s'identifiant à la vie, la femme enrichit à tout moment les terres pauvres que l'homme lui a confiées. Une telle réaction est révélatrice d'une innovation sociale. Koné M. (2011), soutient cette idée en ces termes : « *si les terres qui lui sont octroyées par son époux, son frère ou son père, ou des hommes de sa famille, la femme produit du vivrier pour nourrir la famille dont elle s'occupe ou dans laquelle elle vit* ». Ce statut n'est pas un handicap à l'égalité d'accès à la terre mais révèle la force de résilience contribuant à la réduction des inégalités sociales. Par ailleurs, les femmes foncièrement reconnues sont plus actives dans les instances locales de gouvernance, ce qui améliore la participation citoyenne. La participation de la femme dans la prise en charge de la famille et l'augmentation de la production assure l'autosuffisance alimentaire. « *L'accès sécurisé à la terre pourrait donc se révéler comme une source d'autonomisation économique à travers l'amélioration du contrôle des ressources et de la prise de décision de la femme au sein de la communauté* », Chiara E. (1997), cité par Haddat et al (2007). Les structures administratives et les autorités politiques estiment que l'accès équitable des femmes au foncier constitue un levier majeur de développement social et

économique, reconnu par les structures administratives modernes. L'accès permet de produire, d'investir et de subvenir aux besoins de sa famille. Koné M. (2011) illustre cette idée lorsqu'elle affirme : « *quand il lui arrive de commercialiser une partie de sa production, les fonds sont utilisés pour se procurer des denrées non cultivables (sel, pétrole, allumette, etc.) ou satisfaire des besoins élémentaires (vêtements, soins, etc.) pour elle et ses enfants* ».

Si l'accès de la femme au foncier contribue au progrès social et économique, il n'en demeure moins qu'il y a des limites. Plusieurs faits montrent que la femme est limitée dans ses actions de gestion des ressources foncières. Sa capacité physique (grossesse, allaitement) n'est pas favorable aux activités agricoles. Sa fonction d'hygiène et de santé familiale limite ses actions de préservation des ressources foncières. Autrement, la femme ne peut s'accommoder, s'adapter à toutes réalités sociales. D'ailleurs, franchir tous les obstacles conduit à déstructurer la société fortement hiérarchisée qui est nécessaire pour la cohésion sociale. Elle Enfin la terre est un pouvoir dans la société Moaga qui se conquiert souvent de façon guerrière. Or la guerre est généralement l'œuvre des hommes. Cela peut justifier l'inégalité d'accès entre l'homme et la femme. L'accès équitable est une conquête et non un acquis.

Si tel est le cas, quelles mesures faut-il pour rendre l'accès au foncier par la femme, un facteur du développement durable local ? L'accès au foncier constitue un enjeu fondamental pour le développement économique, social et politique des communautés rurales au Burkina Faso. Face à cette réalité, il devient impératif d'identifier et de mettre en œuvre des perspectives concrètes, réalistes et inclusives pour améliorer l'accès équitable des femmes au foncier dans la Province du Zoundwéogo.

La communication est l'une des armes à utiliser dans tous les milieux. De cette arme, il convient de mettre en application une éducation qui touche toute la communauté. Elle permet d'extirper les colères et d'anticiper les crises (Delors J. 1996). De cette communication, on pourrait exploiter la télévision, les affiches publicitaires, les technologies de l'information et la communication. D'ailleurs, la communication participative pour le Développement implique les chefs coutumiers, les leaders, les femmes et la jeunesse (Habermas J. 1987). Sawadogo F. (2017) souligne qu'il faut renforcer les capacités des acteurs en charge de la gestion foncière, sensibiliser la population de changer de comportement, appuyer les mécanismes d'évaluation sur l'amélioration des conditions d'accès à la terre et la sécurisation foncière. Konrad A. (2016) propose qu'il faille l'adoption des chartes foncières locales pour la gestion des ressources foncières communes, la fixation d'un quota favorable pour les femmes sur les terres aménagées par les communes et par l'Etat. De plus, avec les dispositions de la nouvelle (RAF, 2025) qui affirment que la terre appartient à l'Etat, ce dernier peut organiser les femmes en faïtières et partant interagir avec les coutumiers

pour acquérir des espaces fonciers pour ces groupements. D'ailleurs en organisation les femmes en coopératives cela permet de contourner non seulement les barrières culturelles d'accès mais surtout de renforcer le développement collectif et inclusif en mutualisant leurs compétences des femmes le plus souvent non alphabétisées.

Par ailleurs, le rôle potentiel des femmes elles-mêmes dans ce processus de transformation est un atout pour l'accès équitable. Il est suggéré qu'elles doivent s'organiser en groupements pour renforcer leur pouvoir de négociation ou qu'elles doivent chercher à mieux connaître leurs droits. Autrement dit l'éducation tout au long de la vie la formation et la communication peuvent servir les moyens pour la femme d'accès à la terre au même titre que l'homme (Delors J.1996). Ces propos bien que paternalistes par moments, signalent néanmoins une voie d'autonomisation possible par la structuration collective et la conscientisation juridique.

Un changement durable passe par une action combinée sur plusieurs plans : juridique, coutumier, éducatif et économique. L'implication de l'État est cruciale, non seulement pour légiférer, mais aussi pour veiller à l'application effective des lois. De même, les autorités locales et les chefferies doivent être impliquées dans les dynamiques de sensibilisation et d'accompagnement des populations. Aussi, il convient de promouvoir une approche inclusive, intégrant les femmes comme actrices à part entière de la gouvernance foncière et non comme simples bénéficiaires passives. Ce n'est qu'à ce prix qu'une véritable équité pourra progressivement s'installer dans l'accès au foncier à Manga et, plus largement, dans les zones rurales du Burkina Faso.

Enfin, l'autonomisation économique des femmes est intimement liée à leur capacité à contrôler les ressources productives, au premier rang desquels figure la terre. Pour ce faire, il est crucial de renforcer les capacités des femmes en matière de connaissance de leurs droits, de gestion foncière et de leadership communautaire. Des formations ciblées, dispenser dans leur langue locale et adapté à leur niveau d'analphabétisme, va permettre aux femmes de mieux se positionner dans les négociations foncières. De même, la structuration des femmes en groupement ou coopérative va faciliter leurs accès collectifs à la terre et aux services agricoles. Ces dynamiques collectives permettent aussi de réduire l'isolement des femmes face aux pressions sociales et de construire un pouvoir d'influence au sein de la communauté.

La question du financement et de la sécurisation juridique du foncier féminin mérite une attention particulière. Les frais liés à l'enregistrement ou à la formalisation des droits fonciers peuvent représenter un obstacle pour les femmes à faible revenu. Il serait donc pertinent d'envisager des mécanismes de subvention ou de faciliter de paiement spécifiquement destiné aux

femmes, en particulier celle en situation de vulnérabilité. De même la mise en place d'un guichet foncier communal doter d'un personnel formé à la question du genre permettrait d'accompagner les femmes dans les démarches administratives, de recueillir leurs plaintes et de proposer des solutions adaptées.

Conclusion

L'accès équitable de la terre demeure une difficulté dans la Province du Zoundwéogo. La forte hiérarchisation de la société, les préjugés et les raisons économiques sont autant d'obstacles à l'accès équitable aux ressources foncières. Les religions révélées et locales sont aussi des faits culturels renforçant l'inégalité d'accès au foncier. Malgré ces barrières, ils existent des conditions qui concourent à rendre l'accès de la femme au foncier rural. Le veuvage, l'éducation, le pouvoir de l'argent, les textes régissant la gestion du foncier concourent à réduire les inégalités d'accès. Il faut aussi ajouter qu'étant l'actrice de transformation des produits forestiers non ligneux, la femme devient de plus en plus propriétaire terrienne. Malgré ces lueurs d'espoir, l'accès des femmes moaga au foncier rural demeure encore largement marginal. Dès lors, il apparaît indispensable que l'État, au regard de son statut de propriétaire des terres au Burkina Faso, repense des mécanismes de régulation pertinents, capables d'articuler de manière cohérente les normes coutumières et les dispositions juridiques étatiques, afin de promouvoir une véritable équité foncière. À cet égard, la concrétisation d'un accès équitable au foncier passe nécessairement par le renforcement de l'éducation, de la communication et de la sensibilisation, ainsi que par l'application effective des textes relatifs aux droits fonciers, autant de leviers qui appellent à des innovations adaptées pour un développement durable.

Bibliographie

- BALANDIER Georges, 1960, *structures sociales traditionnelles et changements économiques*. In. Cahiers d'études africaines. Vol 1N°1.1960. pp.1-14 doi :10.3406/cea.1960.2935
- CHANT Sylvia, 2007, *Gender, generation and poverty : exploring the 'feminisation of poverty' in africa, asisa and latin america*. Cheltenham : Edward Elgar publishing
- CHIARA Elisa, 2017, « *L'accès des femmes au foncier irrigué dans la commune de Bama, Burkina Faso : entre innovation sociale, autonomisation économique et sécurité alimentaire* », Mémoire de Master en sociologie. Université Joseph Ki-Zerbo Ouagadougou
- DELORS Jacques, 1996, *Eduction : un trésor est caché dedans*. Rapport à l'UNESCO. Paris
- ELA Jean-Marc, 1998, *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique noire, les défis du monde d'en bas* L'Harmattan
- HART Chris 1998, "Doing a Literature Review": Releasing the Social Science Research Imagination. SAGE Study Skills Series
- JURGEN Habermas, 1987, *La théorie de l'agir communicationne*. édition Fayard
- KI-ZERBO Joseph, 2007, *repères pour l'Afrique*. Karthala
- KONE Mariatou, 2011, *Femmes et foncier* Comité technique Foncier&développement. www.foncier-developpement.org

KONRAD Adenauer Stiftung ,2016, *Etude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre dans les provinces du Séno, du Gourma et de la Tapoa*.bserdevyaho.fr

Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso

Loi n°015-2025 : ALT du 25 Octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;

MOORE Sally Falk,1973, « *Law and Social Change : The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Subject of Study* », *Law & Society Review*, vol. 7, n° 4, p. 719-746.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre,2010, *Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique)*. Revue canadienne d'études du développement, 31(1-2), 5–20.

OUEDRAOGO Félix et KABORE Hamado, 2023, « *Analyse socio-anthropologique de la contribution des associations, ONG et services de l'Etat au développement de l'agroécologie dans la région du centre au Burkina Faso* » Revue : Lettres, Sciences Sociales et Humaines (Vol.39, n° 2)

QUIVY Van et CAMPENHOUDT Luc. 1995, Manuel de recherche en science sociale. Dunod

SAWADOGO Françoise,2017 « *La problématique de la sécurisation foncière des femmes rurales dans la commune de Padema au Burkina Faso : proposition d'un projet d'appui aux structures de gestion foncière* ». Université Senghor.www.usenghor-francophonie.org

SAWALLOW Brent,2021, *Sécurité foncière : Pourquoi est-elle si importante ?* International Food Policy Research Institute. <http://www.jstor.org/stable/resrep46784>